

LE PSYCHOLOGUE de L'Education Nationale

Le psychologue de l'Education Nationale rencontre les familles et les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité, le dépassement de la dévalorisation de soi née de difficultés persistantes ou d'échecs antérieurs.

Ses missions sont particulièrement consacrées :aux actions de prévention :

- aux examens psychologiques;
- aux suivis psychologiques ;
- aux entretiens avec les enfants, les familles et les enseignants en vue de faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.
- aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école ou avec les services extérieurs : **Equipes Educatives et Equipes de Suivi de Scolarisation**.

Il participe à l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap, prépare les dossiers d'orientation.

Les aides peuvent être demandées par la famille, l'enfant ou l'enseignant. Les suivis et examens s'effectuent avec l'accord écrit des parents.

L'observation de l'enfant concerné peut se faire dans la classe sans l'accord des parents de même que l'entretien ponctuel demandé par l'enfant.

LE MAITRE E

chargé de l'aide pédagogique

Les aides spécialisées à dominante pédagogique assurées par les maîtres E sont adaptées aux situations dans lesquelles des élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Il peut prendre part à des actions de prévention.

Son rôle consiste, à réduire, les difficultés des élèves en lecture et en maths, par une approche différente de celles pratiquées en classe

Ses actions visent :

- à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail ;
- à la stabilisation des acquisitions et à leur transfert ;
- à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.

Les modalités de travail sont élaborées en concertation avec l'enseignant, dans le cadre d'un projet d'aide, en fonction des besoins de l'enfant et des spécificités de l'école.

Les conditions ainsi créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès.

Les actions du maître E ne doivent pas être confondues avec des actions de soutien scolaire ou d'aide personnalisée.

LE MAITRE G

chargé de l'aide rééducative

(Spécialité non représentée sur le secteur)

Les aides spécialisées à dominante rééducative assurées par les maîtres G sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration.

En relation avec le maître de la classe, qui doit aussi se donner cet objectif, les interventions à visée rééducative doivent favoriser :

- la (re)conquête du désir d'apprendre et de l'estime de soi.
- un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations ;
- la construction ou la restauration de ses compétences d'élève ;

L'objectif de cette rééducation est d'améliorer l'efficacité de l'enfant dans les activités proposées en classe.

La rééducation se fait individuellement ou en très petits groupes, avec l'autorisation écrite des parents.

Les membres du réseau d'aides spécialisées respectent le secret professionnel et garantissent la confidentialité des entretiens